

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 194*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Avenant au marché public de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes de Méry-sur-Oise.

Lot 7 : Plomberie- Chauffage- Ventilation

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant la nécessité de recourir à un avenant pour des travaux supplémentaires de passage de lavabos non PMR en modèle PMR et de modification modèle de robinetterie dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation de la salle des fêtes située, Place Joliot Curie, 95540 Méry-sur-Oise ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **HELIOENERGIE** dont le siège social est situé, Bâtiment Pythagore, 60 rue de l'industrie 78200 BUCHELAY ;

DECIDE**Article 1 :**

La passation et la signature d'un avenant n°1 au marché public n°2021-008 portant sur les travaux pour la rénovation de la salle des fêtes pour le **Lot 7**, avec l'entreprise **HELIOENERGIE** dont le siège social est situé, Bâtiment Pythagore, 60 rue de l'industrie 78200 BUCHELAY ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire de l'avenant est de **10 027,80 € HT**, soit **12 033,36 € TTC**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2023.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- A la société HELIOENERGIE,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 29 septembre 2023

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise